



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des adjoints d'enseignement

Question écrite n° 17283

Texte de la question

M. Vincent Descoeur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés rencontrées dans l'enseignement agricole privé et en particulier celles des agents classés en catégorie 3 dénommés « adjoints d'enseignement ». Un groupe de travail a déjà été instauré sur ce sujet en juillet 2018 mais les mesures qui en découlent semblent loin d'être à la hauteur des enjeux. En effet, la FEP-CFDT dénonce l'insuffisance du nombre de promotions proposé au vu des effectifs concernés : 6 et 7 promotions pour les années 2017 et 2018 pour 86 agents au 1er septembre 2017, une éventuelle programmation pluriannuelle des concours sans engagement ferme du ministère, et le nombre de places aux concours internes qui resterait insuffisant. Aussi, la FEP-CFDT demande que davantage de moyens soient donnés aux agents de l'enseignement agricole privé afin qu'ils puissent exercer leur profession dans des conditions d'exercice et d'évolution de carrière décentes. Il souhaiterait donc savoir s'il envisage de prendre pour ces agents des mesures de reclassement significatives et pérennes.

Texte de la réponse

La situation des agents contractuels de catégorie III est l'un des chantiers prioritaires de l'agenda social du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. À ce titre, le groupe de travail mis en place entre les services du ministère et les organisations syndicales courant 2018 doit permettre d'apporter des propositions concrètes afin qu'elles puissent être intégrées dans les demandes du ministère pour le projet de loi de finances pour 2020. Après de nombreux échanges avec la direction du budget au cours de l'année 2018, le ministère chargé de l'agriculture a obtenu la possibilité pour les professeurs d'éducation physique et sportive recrutés en catégorie III d'accéder par voie de promotion à la catégorie II ou IV (taux de promotion de 15 %). Par ailleurs, si les contraintes budgétaires ne permettent pas d'envisager à court terme la mise en place d'un nouveau plan de requalification, une évaluation est actuellement en cours afin de prévoir une programmation pluriannuelle des concours permettant d'améliorer la visibilité, pour les candidats, sur l'ouverture des concours enseignants externes et internes. D'ores et déjà, la session 2019 des concours prévoit l'ouverture de davantage de disciplines spécifiques à l'enseignement agricole privé. S'agissant des concours, une saisine du guichet unique est en cours pour modifier le décret n° 89-406 en vue d'augmenter la proportion des concours internes offerts chaque année aux agents contractuels de catégorie III. Cette mesure doit leur permettre d'accéder plus facilement aux catégories II et IV dans une perspective d'évolution de carrière. Enfin, un dispositif de formation à la prise de poste et à la préparation aux concours est à l'étude et les organisations syndicales y seront très prochainement associées dans le cadre du groupe de travail ad hoc. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est en effet très attaché à la qualité de l'enseignement au sein de l'enseignement agricole et à la complémentarité de ses différentes composantes publiques et privées au service de tous les jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Descoeur](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17283

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2019](#), page 1794

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2019](#), page 2100